



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/CCD/EI/15/478
Identifiant S3IC : 1183

Réf. : - Arrêté préfectoral du 18 novembre 2008
- Plaintes répétées et multiples de riverains

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.56.24.83.51 - Fax : 05.56.24.83.52

Bordeaux, le 28 mai 2015

Société PENA Environnement S.A.S.

Siège : 26 chemin de la Poudrière
33 700 MERIGNAC

Etablissement : 4 773, route de Pierroton
33 127 SAINT JEAN D'ILLAC

Objet : - Plaintes répétées pour nuisances olfactives.
- Projet de prescriptions complémentaires relatives à la
réalisation d'une étude olfactométrique et à la
détermination de mesures correctives éventuelles,

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
AU
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Créée sur le site actuel dans le milieu des années 90, la société PENA Environnement exploite sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, au 4773 route de Pierroton (Plan de situation en annexe 1), un établissement spécialisé dans la production de compost et autre support de culture ainsi que le Tri Transit Regroupement de déchets dangereux et non dangereux provenant d'une zone de collecte répartie pour l'essentiel sur l'Aquitaine ainsi que les régions limitrophes (Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Limousin, Centre,...).

Autorisé, notamment au titre des rubriques 286, 167, 322 et 2710 l'établissement est réglementé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2008. Compte tenu des modifications successives apportées à la nomenclature des installations classées, les différentes installations et activités exercées peuvent être répertoriées sous les rubriques mentionnées dans le tableau joint en annexe 2 du présent rapport.

Si l'arrêté préfectoral susvisé, définit les règles d'aménagement et d'exploitation du site dans leur globalité, les plaintes formulées par certains riverains de l'établissement, individuellement ainsi que dans le cadre du Syndicat de quartier de TOCTOUCAU, laissent apparaître que les activités exercées peuvent être à l'origine de nuisances, notamment olfactives, induites, selon les plaignants, principalement par l'activité de compostage et du traitement des eaux résiduelles du site.

Ces motifs de gênes ont été portés à la connaissance de l'exploitant, par l'inspection, sans que les émissions odorantes correspondantes n'aient pu être constatées et bien que leur ressenti ait été confirmé dans des directions de vents différentes de celles affichées lors des plaintes.

Néanmoins, afin de lever toute ambiguïté sur la nature des déchets réceptionnés, les modalités d'exploitation des installations ou l'origine des nuisances olfactives, il a été convenu de la nécessité de réaliser une étude olfactométrique, en période d'activité, cette démarche pouvant éventuellement, à terme, permettre d'améliorer les conditions de fonctionnement du site.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Boite 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, un projet de prescriptions établi en ce sens est joint au présent rapport (annexe 3). Les observations formulées par l'exploitant sur ces propositions, dans le cadre de la consultation pour positionnement du 23 décembre 2014, ont été intégrées au texte soumis à l'approbation du CODERST, pour lequel nous demandons qu'une suite favorable soit donnée.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

Chef de Division
Sol, Sous-sol, Santé-Environnement
Olivier FAIBAULT

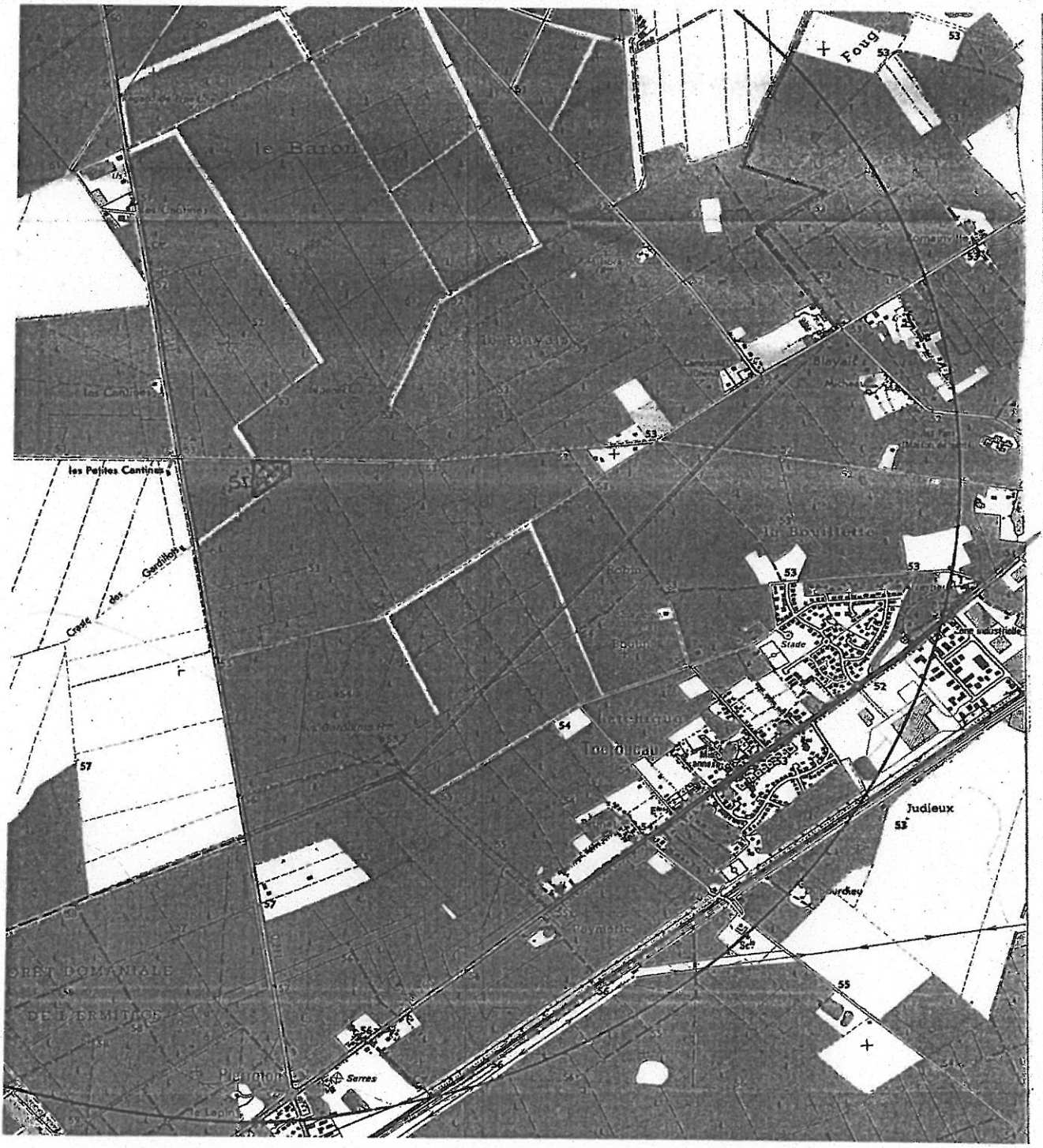
L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Tableau de classement
- Annexe 3 : Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires

Copie : SPR (Fgo), DDTM33 SPE (2ex)

PLAN DE SITUATION



CLASSEMENT DES ACTIVITES & INSTALLATIONS

INSTALLATIONS - ACTIVITES	CAPACITES		RUBRIQUE	REGIMES (1)
	Sur site	Annuelle		
Stockage aérien de liquides inflammables de catégorie 1 et 2 dont : - Fioul engins évoluant sur site (6m3)	1,2 m3 (capacité équivalente) < 10 m3	-	1432-2-b	NC
Installation de broyage de substances végétales et produits organiques naturels	760 KW	-	2260-2-a	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux : Stockage, Récupération de métaux et résidus métalliques (dont batteries)	>1000 m2	150 T	2713-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, provenant ou non d'installations classées, dont sur site : - Bois et matériaux combustibles analogues - Polymères, matières plastiques usagés	Volume >1000m3	300 T	2714-1	A
Installations de Transit, Regroupement ou Tri de déchets non dangereux non inertes provenant ou non d'installations classées, dont sur site : - Liquides et solides - Terres polluées - Terres de filtration et matières solides polluées - Déchets (non radioactifs) provenant d'installations nucléaires de base - Déchets fermentescibles issus d'installations Classées ou non, déchets ménagers - Déchets Verts	200 m3 100 m3 250 T 200 m3 Volume >1000m3	450 T 4000 T 2500 T 400 T 45000 T -	2716-1	A

<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement provenant ou non d'installations classées, dont sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Batteries - Déchets d'amiante - Regroupement des filtres à huile - Aire de regroupement ponctuelle de Déchets Dangereux incluant des Déchets Dangereux (non radioactifs) provenant d'installations nucléaires de base - Stockage d'emballages souillés - Regroupement d'aérosols usagés - Eaux souillées d'hydrocarbures - Déchets pâteux - Solvants usagés - Hydrocarbures souillés 	<p>45 m3 30 T 50 T _</p> <p>100 m3 20 m3 200 T 50 m3 126 m3 60 m3</p>	<p>150 T 370 T 2500 T 20 T</p> <p>150 T 2000 T 2000 T 150 T) 350 T)</p>	<p>2717-2 2718-1</p>	<p>A A</p>
<p>Compostage de sous-produits d'origine animale</p>	<p>50 T/j</p>	<p>2200 T</p>	<p>2730</p>	<p>A</p>
<p>Station d'épuration collective d'eaux résiduaires provenant d'installations classées, de matières de vidanges et de produits de curage de réseaux</p>	<p>107 Kg/h de DCO</p>	<p>300 T</p>	<p>2750</p>	<p>A</p>
<p>Compostage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De boues de Station d'Épuration Urbaine - D'ordures Ménagères brutes - De sous-produits d'origine animale - De déchets végétaux 	<p>30T/j (M.S) 50 T/j 50 T/j 100 T/j</p>	<p>60000 T</p>	<p>2780-2-a</p>	<p>A</p>
<p>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement d'eaux souillées d'hydrocarbures 	<p>200 T</p>	<p>2000 T</p>	<p>2790-1-b</p>	<p>A</p>
<p>Installation de traitement de déchets non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de broyage de substances végétales - Déchets fermentescibles issus d'Installations Classées ou non, déchets ménagers - Traitement de terres de filtration et matières solides polluées - Presse à fûts 	<p>>10T/j 200 T/j 250 T 30 fûts/jour</p>	<p>45000 T 2500 T 150 T</p>	<p>2791-1</p>	<p>A</p>
<p>Installation de lavage de fûts contenant des marchandises dangereuses</p>	<p>Quantité d'eau mis en œuvre <20m3/j (30 fûts/jour)</p>	<p>150 T</p>	<p>2795-2</p>	<p>DC</p>

Dépôts de papiers, cartons, bois et matériaux combustibles analogues	<20000m3	15000 T	1530-2	D
Dépôt de compost et supports de culture renfermant des matières organiques	30000 m3 (21000 T)	105000 T	2171	D
Transit, regroupement, tri, désassemblage d'équipements électriques et électronique mis au rebut	Volume susceptible d'être entreposé : >=200m3 <1000m3	-	2711-2	D
Distribution de gasoil pour PL et engines	<1m3/h (débit équivalent)	Volume annuel de carburant (liquide inflammable visé à la rubrique 1430 de référence de coefficient distribué : <100m3	1435	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre dont sur site : Pare-brise	Volume <250m3	-	2715	NC
Traitement, valorisation de déchets non dangereux non inertes, pour une capacité journalière supérieure à 75 tonnes	230 t/j	60000 t	3532	A

- (1) : A: Autorisation, E: Enregistrement, D: Déclaration, S: Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, NC : Non Classé.

